

Convention de partenariat entre école et médiathèque :

La médiathèque municipale Jean Claude Pertuzé est un service public ouvert à l'ensemble de la population de la commune et des environs.

Elle se donne également pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

En conséquence, entre la commune de Lectoure représentée par son Maire,
..... et l'école
représentée par son directeur / sa directrice , il est
convenu ce qui suit.

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 15 SEP. 2026

Article 1 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- ouvrir la bibliothèque selon des horaires spécifiques à l'accueil des classes pendant le temps scolaire ;
- mettre à disposition du personnel enseignant et des enfants, des bibliothécaires disponibles ;
- favoriser l'utilisation par les enseignants et par les enfants de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition.



Le Maire,
Julien PELLICER

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'ECOLE ET DU PERSONNEL ENSEIGNANT

L'école et le personnel enseignant s'engage à :

- faciliter l'accès de la bibliothèque municipale aux enfants ;
- utiliser la bibliothèque et ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible, dans les créneaux horaires spécifiques définis à la rentrée scolaire ;
- respecter et faire respecter aux enfants le règlement intérieur de la bibliothèque ;
- respecter le cadre de cette convention, notamment en ce qui concerne les modalités du prêt collectif de documents accordé à l'école et les animations proposées par la bibliothèque.

Article 3 : MODALITES DU PRÊT DES LIVRES

Le prêt de documents se fait sous le nom de l'enseignant ou enseignante, inscrit à la bibliothèque à titre professionnel. A l'issue d'une séance à la médiathèque, chaque enseignant repartira avec une liste indiquant les livres empruntés à laquelle l'enseignant associera chaque élève emprunteur. Chaque enseignant est ensuite libre :

- de conserver les livres empruntés dans sa classe afin d'éviter les pertes
- ou
- de laisser la possibilité aux élèves de les amener chez eux.

Néanmoins, chaque enseignant reste responsable des livres empruntés.

« L'établissement est responsable des documents prêtés dans le cadre de la présente convention. En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution d'un ou plusieurs documents, les modalités de régularisation seront appliquées conformément au règlement intérieur de la médiathèque. »

Chaque élève ne pourra emprunter qu'un seul livre pour une durée en date du prochain rendez-vous avec la classe. A titre exceptionnel, dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique, plusieurs documents pourront être empruntés. Un élève ne pourra pas emprunter un nouveau livre s'il n'a pas rendu le précédent emprunt.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable un an à compter du Elle se renouvellera par accord tacite des deux parties, chaque année.

Signatures : (Nom, prénom et signature)

Pour l'école :

Pour la Mairie de Lectoure :